

La Présentation de Marie – Ecole, Collège et Lycée

Convention tarifaire 2025-2026

La Présentation de Marie est une école catholique, associée à l'Etat par contrat, dont le projet est de promouvoir et de développer une école ouverte à tous. Son organisation permet de vivre des valeurs humaines en référence à l'Evangile et au sens chrétien de l'existence. Ouverte, notre école attend de chacun le respect de son caractère Chrétien et du règlement intérieur de chaque unité pédagogique.

Notre école est une association gérée par l'OGEC, Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques. Les frais de fonctionnement sont couverts pour 1/3 par des subventions de l'Etat/Collectivités Locales et pour 2/3 par une contribution financière des familles et la demi-pension (repas).

Contribution financière des familles

Le budget de l'ensemble scolaire est établi sur la base d'une contribution familiale répartie sur les 10 mois de l'année scolaire. Afin de respecter l'esprit de la fondatrice Marie Rivier et de permettre l'accès de l'école à tous, une participation différenciée est demandée en fonction des tranches de revenus.

Tranche	A	B	C	D	E	F	G
Revenus mensuels du foyer	+ 12 000 €	- 12 000 €	- 10 000 €	- 8 000 €	- 6 000 €	- 4 000 €	- 2 000 €
Soit un RFR*	+ de 144 000€	- de 144 000€	- de 120 000€	- de 96 000€	- de 72 000€	- de 48 000€	- de 24 000€
Contribution mensuelle par élève Maternelle – Primaire – Collège - Lycée	301 €	243 €	194 €	157 €	120 €	73 €	34,50 €

* La tranche est calculée par rapport au Revenu Fiscal de Référence du foyer (revenus des deux parents)

Joindre impérativement une copie de **toutes** les pages de votre dernier **AVIS D'IMPÔT SUR LES REVENUS** (ou "avis de taxation" pour les résidents suisses) **pour les catégories de B à G.**

Dans le cas d'un seul parent payeur (famille divorcée, séparée, monoparentale...), nous faire parvenir obligatoirement en plus de l'avis d'impôt, un document stipulant la prise en charge intégrale des frais liés aux enfants, afin de pouvoir justifier auprès de la Direction, la prise en compte seulement des revenus de cet unique parent pour la détermination de la tranche tarifaire. Ce document peut être un jugement de divorce, une convention de séparation ou à défaut une attestation sur l'honneur. En l'absence de document, la tranche tarifaire la plus élevée sera appliquée.

Les revenus internationaux exonérés d'impôt seront d'office en tranche A sauf justificatif démontrant des revenus inférieurs à ceux de la tranche A.

En l'absence de l'avis d'imposition, la facture sera systématiquement établie en tranche A.

- 1- Pour les nouveaux élèves, la somme de **325 €** sera à verser à l'inscription (Frais d'inscription : 75 € non remboursable et 250 € d'avance à déduire de la facturation annuelle). Un seul versement par famille quel que soit le nombre d'enfants inscrits.
- 2- Pour les élèves en réinscription, une avance de **250 €** sera à verser à la réinscription et déduite de la facturation annuelle. Un seul versement par famille quel que soit le nombre d'enfants inscrits.
- 3- L'avance n'est plus remboursable pour les désistements après le 30 Juin 2025.
- 4- Une **facture annuelle** (10 mois) est établie fin septembre, payable par prélèvement bancaire en **8 mensualités**, après déduction de l'avance versée, le 10 de chaque mois (octobre-mai).
- 5- En cas de départ en cours d'année, la contribution familiale et la demi-pension du mois en cours sont intégralement dues.
- 6- Réductions familles nombreuses : 15% pour 2 enfants, 25% pour 3, 35% pour 4, et 45% pour 5 enfants.
- 7- **En cas de difficulté justifiée, se rapprocher du Chef d'Etablissement Coordinateur.**

Assurances Elèves

L'établissement a souscrit un contrat collectif d'assurance couvrant les activités scolaires et extra-scolaires de l'ensemble des élèves en RC et Individuelle accidents. Cette assurance est intégralement prise en charge par l'établissement et concerne tous les élèves (garanties souscrites jointes à la présente convention).

Restaurant Scolaire Self

Les passages au Restaurant Scolaire sont gérés informatiquement et chaque élève dispose d'un badge nominatif. Par simplification la gestion des passages au restaurant est assurée par les professeurs des écoles pour l'école maternelle et primaire.

FORFAIT DEMI-PENSION : JOURS D'OUVERTURE DU SELF : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

Revenus mensuels du foyer	A	B	C	D	E	F	G
	+ 12 000 €	-12 000 €	- 10 000 €	- 8 000 €	- 6 000 €	- 4 000 €	- 2 000 €
Tarif mensuel Demi-pension Lundi, mardi, jeudi, vendredi	118,00 €	113,00 €	109,50 €	104,50 €	96,50 €	91,50 €	83,50 €

Facturation annuelle sur 10 mois et paiement réparti sur 8 mois. Le choix du régime fait à la rentrée est valable pour l'année entière. Tout changement de régime sera accepté à titre exceptionnel et devra être notifié par écrit. Un forfait ne donne pas lieu à un avoir sauf si absence d'une durée supérieure à une semaine et sur présentation d'un certificat médical.

Pour les élèves bénéficiant d'un PAI mis en place avec notre infirmière scolaire, il sera appliqué une facturation de 30% du coût du repas selon la tranche tarifaire pour les demi-pensionnaires ou selon le prix du repas pour les externes.

Pour les parents séparés ou divorcés, la tranche tarifaire la plus élevée sera appliquée de façon identique à chaque parent.

REGIME EXTERNE :

8,60 € le repas. Pour les familles en prélèvement, le solde mensuel des repas consommés donne lieu à une facture de fin de mois prélevée vers le 15 du mois suivant. Les derniers prélèvements prennent fin en juillet (repas consommés du mois de juin) ou août (repas consommés du mois de juillet). Pour les autres familles, elles doivent approvisionner le porte-monnaie SELF de leur enfant via Ecole Directe et veiller à ce que le solde soit toujours créditeur avant toute consommation.

RESTAURATION DU MERCREDI MIDI

Certains cours (Certifications en langues étrangères ou spécialités) qui ont lieu le mercredi peuvent faire l'objet d'une petite restauration rapide qui sera facturée aux familles au prix de **6,00€ le repas** et sur inscription préalable.

CAFETERIA LYCEE : Les modalités de fonctionnement de la cafétéria, les tarifs, les consommations seront détaillées dans un document spécifique à destination de tous les lycéens.

Garderie ou Étude Surveillée Primaire de 16h30 à 18h

Revenus mensuels du foyer	A	B	C	D	E	F	G
	+ 12 000 €	-12 000 €	- 10 000 €	- 8 000 €	- 6 000 €	- 4 000 €	- 2 000 €
Tarif mensuel de l'étude 1 à 2 jours par semaine Lundi, mardi, jeudi, vendredi	35,00 €	33,00 €	31,00 €	28,50 €	26,50 €	24,50 €	22,50 €
Tarif mensuel de l'étude 3 à 4 jours par semaine Lundi, mardi, jeudi, vendredi	70,00 €	66,00 €	62,00 €	57,00 €	53,00 €	49,00 €	45,00 €

Il n'est pas possible de mettre son enfant à la garderie de manière EXCEPTIONNELLE, ce qui vous arrangerait, certes, mais qui serait trop compliqué à organiser pour le personnel à prévoir.

Toute présence à la garderie ou à l'étude (même une seule fois dans le mois) déclenche la facturation.

Ce service est proposé aux parents du Maternelle-Primaire, qui sont tenus de venir chercher leurs enfants **avant 18h00.**

Passé cet horaire, il sera facturé automatiquement un montant de 15€ par retard et par enfant. Après deux retards, l'accès à la garderie sera refusé pour l'année scolaire en cours.

Cotisations annuelles

Ces frais sont facturés une seule fois pour l'année et comportent :

Les cotisations diocésaines.

Elles permettent le fonctionnement des services et associations (UDOGEC - UGSEL – APEL - Service d'Orientation) communs aux écoles catholiques du département. Les tarifs définitifs 2025/2026 seront mentionnés sur la facture (environ 80 € annuel pour la maternelle et le primaire et environ 110 € annuel pour le secondaire).

Numérique au collège

Dès l'entrée en 6^e et pour toute entrée en cours de cycle, les élèves devront se munir de tablettes numériques vendues par l'établissement au prix de 550 € incluant l'ipad, la housse de protection, les licences, les manuels scolaires et l'assistance technique. Facturation annuelle sur 10 mois et paiement réparti sur 8 mois.